



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Départemental à la  
Jeunesse, à l'Engagement et  
aux Sports**

**Sont définis comme évènements graves en accueils collectifs de mineurs devant faire l'objet d'un signalement les incidents ou accidents suivants :**

- Décès
- Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours
- Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
- Incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxications alimentaires, ...)
- Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer ou en montagne)
- Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte
- Incident mettant en péril la sécurité physique ou morale de mineurs (infraction, affaire de mœurs, ...)
- Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante